

Réglementation du titre de psychothérapeute

**LE SPEL EXIGE LE MASTER DE PSYCHOLOGIE COMME PRE-REQUIS,
eu égard à l'égalité de traitement dont toute profession a le droit de prétendre**

Psychologues, votre titre ne vous protège pas ... en réalité !

Le contexte : la manipulation des esprits

Actuellement, l'exercice en libéral de la *psychologie* n'est pas réglementé. Tout ce qui appartient au domaine de compétence de la psychologie, donc des psychologues peut être exercé par un non psychologue, *à la simple condition*, que cette personne n'usurpe pas le titre - protégé depuis 1985. Situation kafkaïenne !

C'est ainsi que la loi du 9 août 2004 réglementant le titre de psychothérapeute a été promulguée en toute impuissance de notre part. (Il existe effectivement un lien entre notre *exercice* non réglementé, et l'avènement de cette loi). C'est ainsi que même si les organisations de psychologues étaient les plus nombreuses aux réunions de concertation ministérielles, leurs propositions n'ont pas été retenues. A contrario les avis de l'ordre des médecins, de l'Académie de médecine, des lobbys des laboratoires pharmaceutiques et même ceux des psychothérapeutes pugnaces sont d'évidence acceptés.

Récapitulation

Pour mémoire, trois projets de décrets ont été rédigés en 2006 par le Ministère de la Santé pour appliquer la loi du 9 août 2004.

Les deux premiers étant contestés par les organisations professionnelles, le Ministère de la Santé ne les a pas concertés pour le troisième, communiqué le 25 septembre 2006 au SPEL. Ce dernier a été validé le 16 octobre par le Conseil National Supérieur de l'Enseignement et de la Recherche (CNSER) et serait déposé chez Madame Claire LEGRAS, Conseillère Technique auprès du Premier Ministre, M. Dominique de VILLEPIN, chargée de la santé, de l'assurance maladie, de la famille et de la dépendance.

Une discrimination inacceptable

Dans la manière de conduire cette réglementation, l'Etat fait subir aux psychologues une discrimination inacceptable ce qui auparavant n'était jamais arrivé pour d'autres professions ayant été réglementées.

En tout état de cause, une question se pose : pourquoi les psychologues ?

Comment l'Etat régleme-t-il usuellement un titre ou une profession ?

Penchons nous donc sur la façon classique de procéder à la réglementation d'une profession ou d'un titre professionnel (cas des psychothérapeutes).

Dans un premier temps la profession absorbe les professionnels qui n'ont pas le titre ni la formation, mais qui font fonction de ... depuis plusieurs années. C'est le principe du droit acquis (appelé la clause du grand père). Cela concerne un nombre connu de professionnels qui passent alors devant une commission d'agrément.

.../...

SYNDICAT DES PSYCHOLOGUES EN EXERCICE LIBERAL - SPEL

Syndicat Professionnel déclaré à la Préfecture de Seine Saint Denis sous le N° 93 2003 01 17

Pour les autres, les étudiants ou les professionnels qui, à l'avenir, désireraient acquérir le titre, ils devront se former en suivant un cursus complet. Exemple : les géomètres experts, les radiologues.

Que se passe – t – il pour les titre de psychothérapeute ?

Nous assistons à un procédé rigoureusement inverse s'agissant du troisième projet de décret : il n'y a pas de clause du grand-père donc, le principe du droit acquis n'est pas appliqué.

Par contre, le titre de psychothérapeute à l'avenir sera ouvert à tout le monde ! Les professions sanitaires et sociales, médicales, paramédicales, et tous ceux qui présenteront des *attestations de formations sur l'honneur*.

Et par conséquent pour la profession de psychologue ?

Par cette différence de rigueur dans la méthode, en terme de droit, il s'agit d'une rupture d'égalité de traitement à l'encontre de notre profession. C'est inacceptable.

Du point de vue de la dignité humaine, la vie psychique dans sa complexité est niée. Du point de vue éthique et déontologique, l'esprit de la loi est perverti puisque les charlatans pourront exercer en toute légalité. Enfin, du point de vue professionnel, on assiste à une dévalorisation des connaissances de haut niveau requises pour pratiquer la psychothérapie, au profit de l'apprentissage technique ; il ne s'agit plus de penser sa pratique.

Les réponse du SPEL : répliquer, anticiper par des moyens juridiques, car d'évidence c'est la permanence des mensonges qui ressort des réponses Ministérielles

Nous demandons au Ministre Xavier BERTRAND que ses paroles et ses écrits se soutiennent d'une vérité.

Pour enrayer ce processus infernal d'avilissement à l'encontre de notre réputation professionnelle, le SPEL s'est organisé pour répliquer et anticiper de la façon suivante : travailler avec Maître Bruno BASSET, Avocat à la cour spécialisé en droit public, écrire sans relâche aux Ministères, aux parlementaires, médiatiser l'affaire.

Certains Députés nous répondent régulièrement nous informant de leur démarche et des réponses ministérielles qu'ils obtiennent.

En septembre 2006, nous envoyions une ultime lettre à Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé, et en novembre une lettre à Dominique de VILLEPIN, premier Ministre.

Ainsi, le SPEL exige pour protéger le public contre les effets pervers de la loi, et pour prévenir toute discrimination de la profession de psychologue, eu égard à l'exercice libéral très exposé à la concurrence déloyale et illégale, le master de psychologie comme pré-requis au titre de psychothérapeute.

En toute logique.

SPEL - Décembre 2006